

\* \* \* \* \*

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

**« Réglementation temporaire de la circulation -  
Pont de la Fonderie – CAEN – travaux exceptionnels de maintenance »**

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;  
**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**CONSIDERANT** les travaux exceptionnels de maintenance à réaliser par les équipes techniques de Ports de Normandie sur le pont de la Fonderie, à Caen, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation.

**ARRETE**

**Article 1** : **La circulation est temporairement interdite, le vendredi 2 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00**, sur le pont de la Fonderie, à Caen, afin de permettre la réalisation des travaux exceptionnels de maintenance par les équipes techniques de Ports de Normandie.

Une déviation sera mise en place en amont du pont par les équipes techniques de Ports de Normandie.

Les piétons pourront cheminer et les cyclistes pourront rouler au pas sur le pont.

**Article 2** : Une signalisation adéquate sera mise en place par les équipes techniques de Ports de Normandie pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation seront à la charge des équipes techniques de Ports de Normandie.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée à :

- Les équipes techniques de Ports de Normandie pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Caen pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham information et affichage ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer ;
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

**Saint-Contest, le 30 janvier 2024**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*